



LE FONDS SOCIAL

Par accord du 19 mars 2003 les partenaires sociaux ont mis en place un régime de prévoyance collectif au sein de la Convention Collective Nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles qui prévoit pour les salariés de la branche le bénéfice des garanties "décès, rente éducation, incapacité de travail et invalidité".

L'organisme désigné par la branche pour gérer ce régime est l'UNPMF (Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française), nouvellement MUTEX.

Ce régime, à travers notamment la mutualisation, assure un véritable objectif de solidarité en mettant en place une action sociale concrétisée par la création d'un fonds social.

QUEL EST L'OBJET DU FONDS SOCIAL ?

Ce fonds a vocation à venir en aide aux bénéficiaires du régime de prévoyance en très grande difficulté par des secours.

Il est également destiné à couvrir une partie des dépenses élevées liées à l'état de santé ou au handicap. Il peut s'agir :

- d'appareillage ou prothèse d'un montant élevé ;
- de travaux d'aménagement du domicile ;
- d'aide à domicile etc...

Outre ces aides directes, le fonds social a également vocation à financer des actions préventives ou de dépistage.

LE FONDS SOCIAL PEUT-IL ÊTRE ASSOCIÉ À D'AUTRES SECOURS ?

Le fonds social peut intervenir alors qu'aucune autre aide n'a été accordée au bénéficiaire mais également en complément d'autres aides accordées par exemple par d'autres fonds sociaux d'organismes sociaux tels que la sécurité sociale, la mutuelle, la caisse de retraite, etc.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FONDS SOCIAL ?

Les bénéficiaires du fonds social sont ceux visés par l'accord de prévoyance du 19 Mars 2003 de la Convention Collective Nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles, c'est-à-dire les salariés ou anciens salariés en invalidité, cadres et non-cadres, sans condition d'ancienneté, des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective.

A QUI ADRESSER LA DEMANDE ?

Les adhérents au régime de prévoyance qui souhaitent présenter au fonds social une demande de secours doivent contacter l'UNPMF à l'adresse suivante :

★ **L'Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française**
Service fonds social « Habillement »
125 Avenue de Paris
92327 Chatillon cedex

L'UNPMF leur retournera un formulaire de demande de secours « Demande d'intervention au titre du fonds social ». Ce formulaire devra être retourné à l'UNPMF complété et accompagné de toutes les pièces justificatives exigées.

La demande d'intervention doit être présentée par une assistante sociale puis transmise au service de gestion du fonds social de l'UNPMF.

Les adhérents au régime de prévoyance peuvent également adresser leur demande à leur mutuelle gestionnaire, relevant du réseau UNPMF.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS UTILES À L'INSTRUCTION DU DOSSIER ?

Les informations requises pour l'établissement de ces dossiers concernent notamment :

- la situation de famille,
- le justificatif des ressources de la famille,
- le justificatif de l'affiliation au régime de prévoyance.

En outre, le demandeur expose sur l'imprimé de demande d'intervention sa situation.

L'UNPMF instruit le dossier. Si le dossier est complet, il est transmis à la Commission Paritaire de Surveillance.

QUI DÉCIDE DE L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

C'est la Commission Paritaire de Surveillance composée des partenaires sociaux qui décide de l'octroi de l'aide financière.

Elle se réunit au moins une fois par semestre afin de statuer sur les demandes d'intervention du fonds social.

Des informations complémentaires peuvent être demandées par la commission avant qu'une décision ne soit prise.

Après étude, la commission peut décider de verser une aide.

Les décisions de refus ou d'acceptation du versement de l'aide par la commission sont irrévocables sauf si la situation du demandeur s'est aggravée.

QUI TRANSMET LA DÉCISION DE LA COMMISSION ET VERSE LES FONDS ?

L'UNPMF transmet la décision de la commission à l'intéressé et se charge du règlement.

FONDS SOCIAL BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES

Affichage

<i>Quel est l'objet du fonds social ?</i>	Ce fonds a vocation à venir en aide aux bénéficiaires du régime de prévoyance en difficultés financières qui doivent engager des dépenses élevées liées à leur état de santé.
<i>Qui peut bénéficier du fonds social ?</i>	Salariés ou anciens salariés, cadres et non-cadres, sans condition d'ancienneté, des entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
<i>A qui adresser la demande ?</i>	UNPMF Service Fonds Social Habillement 125 avenue de Paris 95327 CHATILLON CEDEX
<i>Quelles sont les informations utiles à l'instruction du dossier ?</i>	Les informations requises pour l'établissement de ces dossiers concernent notamment : <ul style="list-style-type: none">• la situation de famille• le justificatif des ressources de la famille,• le justificatif de l'affiliation au régime de prévoyance
<i>Qui décide de l'octroi de l'aide financière ?</i>	C'est la commission paritaire de surveillance composée des partenaires sociaux qui décide de l'octroi de l'aide financière. Elle se réunit au moins une fois par semestre afin de statuer sur les demandes d'intervention du fonds social. Les décisions de refus ou d'acceptation du versement de l'aide par la commission sont irrévocables sauf si la situation du demandeur s'est aggravée.
<i>Qui transmet la décision de la commission et verse les fonds ?</i>	L'UNPMF transmet la décision de la commission à l'intéressé et se charge du règlement.



9, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS - Tél. : 01 42 02 73 93 - Fax: 01 42 02 73 86
Site internet : www.fncip-ht.fr